

Comité d'initiative
du 28 pluv. 1892

275

M. le Maire donne alors lecture du mémoire explicatif et descriptif présenté par M. Filuzeau, architecte, et soumet au Conseil les plans, devis et cahier des charges dressés en vue de l'adjudication.

Le Conseil examine ces documents, et considérant que les dispositions proposées pour les colonnes du second kiosque, tout en faisant disparaître les inconvénients que pourrait présenter le premier, au point de vue de l'acoustique, ont l'avantage de réduire sensiblement la dépense qui doit en résulter;

Que ce second kiosque — bien que ne présentant pas un ensemble aussi décoratif, — ne le cède en rien au premier quant à l'élégance, malgré l'esprit de simplicité dans lequel il est conçu, Adopte le second projet, et décide que la largeur sera portée à 8 mètres de diamètre, M. l'architecte ayant fait connaître qu'il lui paraissait possible, avec la somme que procurera certainement le rabais de l'adjudication, et dont le Conseil vote, dès aujourd'hui, l'emploi de réaliser cet agrandissement tout en restant dans les prévisions générales du devis, soit 7.500 fr. de dépenses, honoraires compris; les frais d'installation de l'éclairage devant faire, ultérieurement, l'objet d'un traité ou d'une adjudication spéciale.

Extrait de la délibération du Conseil municipal de Fontenay-le-Comte du 18 mars 1891.

Document reçu de la mairie de Fontenay-le-Comte en 1996.